ajouté sur le site de la ville le : 26 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20250408-2025-57-AI
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

SURVEILLANCE MICROBIOLOGIQUE ET AUDIT CUISINE CENTRALE ET PETITE ENFANCE

Décision n° 2025-57

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des analyses et des prélèvements qui sont indispensables pour répondre aux préoccupations majeures de santé publique dans les locaux de la Cuisine Centrale et dans les cuisines du secteur de la Petite Enfance,

CONSIDERANT l'offre proposée par le laboratoire **WESSLING – ZI de Courtabœuf, 3 avenue de Norvège – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE** pour un montant de **10 000€ HT**.

D E C I D E

DE SIGNER ledit contrat avec le laboratoire **WESSLING** qui prendra effet à sa notification pour une durée ferme de 24 mois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **10 000€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 7 avril 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération